

QUE les personnes suivantes soient nommées membres de cette commission :

- madame Pascale Tremblay, agronome ;
- monsieur Mario Dumais, économiste ;

QUE monsieur Jean Pronovost reçoive les honoraires suivants : 851 \$ par jour travaillé pour un minimum de huit heures de travail par jour et pour un minimum de deux jours de travail par semaine, ces honoraires correspondant à ceux devant être octroyés à monsieur Pronovost pour occuper ce poste, desquels a été déduit l'équivalent de la moitié de la rente de retraite qu'il reçoit actuellement pour ses années de service dans le secteur public québécois ;

QUE madame Pascale Tremblay et monsieur Mario Dumais reçoivent les honoraires suivants : 800 \$ par jour travaillé pour un minimum de huit heures de travail par jour et pour un minimum de deux jours de travail par semaine ;

QUE monsieur Jean Pronovost soit remboursé, sur présentation de pièces justificatives, des frais de représentation occasionnés par l'exercice de ses fonctions jusqu'à concurrence d'un montant mensuel de 400 \$ conformément aux règles applicables aux dirigeants d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 1308-980 du 28 avril 1980 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées ;

QU'une allocation mensuelle d'automobile de 610 \$ soit versée à monsieur Jean Pronovost en lieu de tout remboursement de frais de déplacement à l'intérieur d'un rayon de seize kilomètres du lieu habituel de travail ;

QUE le président et les membres de cette commission soient remboursés des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées ;

QUE cette commission fasse un rapport de ses travaux et recommandations au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation au plus tard le 31 janvier 2008 ;

QUE les recommandations émises prennent en compte la capacité budgétaire du gouvernement.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

46532

Gouvernement du Québec

### **Décret 586-2006, 28 juin 2006**

CONCERNANT monsieur Normand Bergeron, sous-ministre du ministère des Ressources naturelles et de la Faune

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le second alinéa du dispositif du décret numéro 358-2005 du 20 avril 2005 soit modifié par l'addition, à la fin, de ce qui suit :

« et que son salaire soit révisé selon la politique applicable aux administrateurs d'État I du niveau 4 et arrêtée par le gouvernement. » ;

QUE le présent décret ait effet depuis le 31 mars 2006.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

46584

Gouvernement du Québec

### **Décret 587-2006, 28 juin 2006**

CONCERNANT la nomination de monsieur Claude Pinault comme sous-ministre associé au ministère des Transports

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Claude Pinault, membre et président du conseil d'administration et directeur général de la Société du Centre des congrès du Québec, soit nommé sous-ministre associé au ministère des Transports, responsable du Bureau de la Capitale-Nationale, administrateur d'État II, au salaire annuel de 136 275 \$ à compter du 17 juillet 2006 ;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat s'applique à monsieur Claude Pinault, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées ;